Journal municipal d'Henryville
Numéro de janvier 2021

Mot de la mairesse

Comment décrire l'année 2020 jusqu'à ce jour ?

Dimanche dernier je lisais dans un article de journal où on demandait à Nicolas Noël son message d'espoir : « L'humanité n'en est pas à son premier gros défi. Si on parle avec grand-papa ou grand-maman, on s'aperçoit qu'eux aussi, à leur époque, ont vécu de grands défis. Si on se fie au passé, qui est garant de l'avenir, on va sûrement trouver des so-ho-ho-lutions ! »

J'ai réalisé que nous sommes bien chanceux ! Autrefois, les gens n'avaient pas la possibilité de se voir fréquemment comme aujourd'hui. Les moyens de transport n'étaient pas ce qu'ils sont aujourd'hui. Il n'y avait pas d'électricité ni même de jeux électroniques ! Alors qu'aujourd'hui, non seulement on peut écrire des lettres, mais on peut aussi envoyer des bisous par ordinateur, par courriel ou par vidéo. Je sais bien que ça ne remplacera jamais un vrai câlin, mais on peut quand même créer des moments merveilleux.

Ces temps difficiles pour tous, resteront à jamais gravés dans notre mémoire et risquent de modifier à tout jamais les façons de faire. Fort heureusement depuis le début de cet épisode dans la municipalité peu de personnes ont été touchées par ce virus. Tout n'étant pas négatif, une promenade dans les rues nous le démontre. Vos maisons se sont habillées de lumières multicolores ce qui donnent à notre un village un air féérique.

Dans quelques jours nous célébrerons Noël et l'arrivée d'une nouvelle année de façon bien différente. Je souhaite qu'en 2021 les gens se respectent davantage ! On vit présentement un défi très important et il y a différentes façons de l'aborder, de l'apprivoiser, de le comprendre et de le vivre. Essayons, à travers ce défi, d'accepter la différence et la vision de l'autre. Soyons à l'écoute et respectons-nous !

Message de votre service de sécurité incendie

Nous avons été informés du rappel de produit suivant :

Brûleurs pour cubes de cire Luminary Jack et Bless This Home de Scentsy rappelés en raison d'un risque d'incendie
https://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2020/74375r-fra.php

Adhésif 61 pour baguettes d'angle de 3MMC rappelé en raison d'un risque d'inflammabilité
https://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2020/74529r-fra.php

Fil électrique rouge précoupé et enroulé de calibre 12/2 de marque Southwire
https://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2020/74355r-fra.php

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis l'annonce du gouvernement nous déclarant en zone rouge, les séances du conseil doivent se tenir à huit clos. L'ordre du jour de la séance est mis en ligne sur notre site internet, vous pouvez adresser vos questions par courriel à henryville@mrchr.qc.ca une réponse vous sera donnée à la prochaine séance ordinaire.

Le journal municipal

Date de tombée de la prochaine édition : 20 janvier 2021
Nous contacter : journal@henryville.ca

La Municipalité

Prochaine séance du Conseil municipal : le 11 janvier et 1er févier 2021
Nous contacter : Tél.: 450-346-4106
reception@henryville.ca – www.henryville.ca

Séance du conseil du 7 décembre 2020 en bref

- Adoption du calendrier des séances ordinaires 2021;
- Nomination de M. Patrick Wenning à titre de maire-suppléant du 12 janvier au 6 juillet 2021;
- Approbation des prévisions budgétaires 2021 pour le transport adapté;
- Demande au ministère des Transports la reconnaissance de 2 routes à double vocation;
- Autorisation de paiement d'un ajustement de la quote-part pour l'utilisation réelle en eau potable pour l'année 2019;
- Adoption des règlements concernant la gestion contractuelle et la tarification du service incendie;
- Contribution annuelle au Centre d'Entraide Régional d'Henryville ainsi qu'un montant supplémentaire afin de permettre de mieux répondre aux besoins attribués à la Covid-19;
- Résolution d'appui à Développement Innovations Haut-Richelieu (IHR télécom) concernant un nouvel appel de projet d'Internet haute vitesse (large bande) pour les municipalités d'Henryville et Venise-en-Québec;
- Autorisation d'achat pour l'aménagement d'un quai pour la future escale Alo Richelieu.

Séances ordinaires du conseil municipal 2021

11 janvier	12 avril	5 juillet	4 octobre
1er février	3 mai	2 août	15 novembre
1er mars	7 juin	13 septembre	6 décembre

Les séances auront lieu au 110 rue Grégoire à la salle du conseil si la santé publique le permet ou en visioconférence.

Restez informés de l'évolution de la situation

Dans le contexte actuel, la municipalité privilégie ses canaux de communications rapides et facilement accessibles :

-Site web : www.henryville.ca

-Facebook: www.facebook.com/municipalitehenryville/

Le service d'alerte Telmatik demeure un outil de communications permettant à la municipalité de diffuser des nouvelles urgentes au besoin :

-Inscription à Telmatik : https://henryville.telmatik.com/

Services municipaux

SERVICES	TÉLÉPHONE	COURRIEL
Sylvie Larose Asselin, Directrice générale, secrétaire-trésorière	450-346-4106 poste 4	henryville@mrchr.qc.ca
Geneviève Lavoie, Directrice générale adj/sec. trésorière adj.	450-346-4106 poste 1	dga@henryville.ca
Jean-Pierre Héon, urbaniste, inspecteur et gérant de voirie	450-346-4016 poste 2	inspecteur@henryville.ca
Johanne Labonté, secrétaire réceptionniste	450-346-4106 poste 0	reception@henryville.ca
Chanel Surprenant, responsable de la bibliothèque	450-346-4116	biblio@henryville.ca

RAPPEL Telmatik – service d'alerte et de notification automatisés

En ce début d'année nous vous rappelons :
A ce jour près de 40% des citoyens se sont inscrits au logiciel Telmatik. Ce logiciel d'alerte et de notification est conçu pour nous permettre de communiquer rapidement avec vous.
Il est important que tous les résidents s'inscrivent.

Voici comment procéder à votre inscription :

Choisir le ou les modes de réception de ces messages :
Service d'appel automatisé, SMS (texto), courriel.

Choisir la ou les catégorie(s)/groupe(s) de messages que vous souhaitez recevoir :
Urgence, Travaux publics/Voirie, Inondation, Loisirs et/ou Culturel.

Ces messages sont envoyés uniquement par le personnel de la municipalité.
****Les informations fournies sont strictement confidentielles. Elles ne serviront et ne seront pas divulguées pour des fins publicitaires.**

INSCRIPTION via la page d'accueil du site internet de la municipalité à l'adresse suivante http://henryville.com sous l'onglet Service d'alerte et de notification.

*****S'il est impossible pour vous d'avoir un accès internet, nous vous invitons à communiquer avec nous au 450-346-4106, nous procèderons à votre inscription.**

******Il est de la responsabilité de chaque citoyen de maintenir à jour ses informations personnelles.**

LA DIRECTION MUNICIPALE

Distribution d'un cadeau

Dimanche le 6 décembre avait lieu la distribution des cadeaux aux enfants sages de la municipalité. Les parents ont été accueillis avec une musique d'ambiance et par notre Mère Noël qui a veillé à ce que tout se passe selon les règles sanitaires. Une façon différente de se mettre dans l'ambiance du temps des Fêtes !
Merci à tous de votre collaboration et de votre compréhension !

Patinoire

Au moment d'écrire cet article, la municipalité est en zone rouge. Un document officiel doit nous être transmis d'ici quelques temps pour les détails sur la possible ouverture des patinoires extérieures. Nous vous informerons de l'évolution dans le prochain journal ainsi que sur la page Facebook de la municipalité,

Appel aux intéressés : Advenant qu'il soit permis d'ouvrir le chalet et la patinoire, si vous avez du temps à consacrer à la surveillance pendant les heures d'ouverture de celle-ci, veuillez laisser vos coordonnées au Bureau municipal au numéro :
(450) 346-4106 poste 0 ou par courriel à reception@henryville.ca ,.

Consultation publique pour un élevage porcin

Ferme Johann Merkl inc., Lot 4 775 948 route 133, Henryville

Suivant la période de consultation écrite qui s’est tenue du 18 novembre au 14 décembre 2020, la Commission sur les élevages porcins de la Municipalité d'Henryville a tenu une réunion par vidéoconférence le 15 décembre 2020 à 19h.

L’enregistrement de la réunion est dès maintenant disponible pour écoute sur la page internet de la Municipalité.

Nous souhaitons vous informer que la commission pourra encore recevoir des commentaires écrits jusqu’au 15 janvier 2021.

Pour plus de détails sur la poursuite de la consultation ou pour écouter l’enregistrement de la réunion, rendez-vous sur la page internet de la Municipalité au : www.henryville.ca/porcherie .

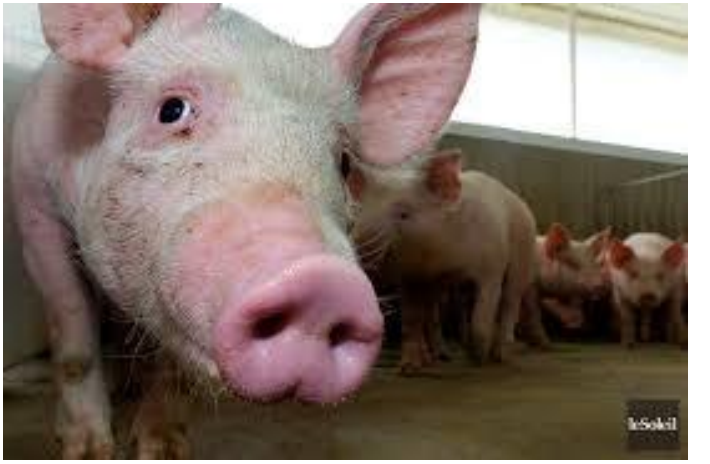

Branchement internet, aidez-nous à vous aider

La pandémie a mis en lumière à quel point l'accès Internet est essentiel. Ce n'est pas un luxe, mais une nécessité. C'est encore plus vrai lorsque nos citoyens doivent migrer vers le télétravail ou l'école à distance.

Plusieurs d'entre vous, nous ont fait part de leurs préoccupations et nous comprenons. Le processus de branchement n'est pas simple, et plusieurs partenaires y participent. Pour les membres du conseil municipal ce dossier est prioritaire. C'est pourquoi, afin de s'assurer que l'implantation du service soit faite de façon adéquate, la municipalité apprécierait connaître votre problématique et vos besoins au niveau de l'accès à Internet.

Pour ce faire, veuillez communiquer avec la réceptionniste de l'Hôtel de ville, Mme Johanne Labonté, en privilégiant le mode de transmission par courriel au : reception@henryville.ca **ou** par téléphone 450-346-4106 poste 0.
Il s'agit de lui transmettre votre nom et adresse et d'identifier le problème. De cette façon, nous serons en mesure de localiser les citoyens qui ont besoin de ce branchement.

Merci

Félicitations Sarah !

Créé en 2019, dans le but d'inciter les étudiants ayant un dossier académique de grande qualité à s'inscrire dans un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement et à persévérer, le gouvernement du Québec a créé un programme de bourses d'excellence aux futurs enseignants. Ce programme vise à soutenir et à valoriser la formation à l'enseignement et la profession enseignante.

Sarah Walaszczyk étudiante de première année au Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale a reçu dernièrement une bourse de 7 500$ pour l'excellence de son dossier académique.

Sarah qui sait dans un avenir pas si loin, des élèves de la région auront la chance de s'inspirer de ton cheminement.

Collecte des SAPINS DE NOËL NATURELS

Une fois la période des Fêtes terminée, il est temps de faire ses adieux à son sapin naturel. Il existe plus d'une façon d'en disposer de manière écoresponsable.

Pour qu'un sapin puisse être valorisé, il ne doit porter aucune décoration (ampoules, guirlandes, glaçons etc.). Les sapins collectés à Henryville seront apportés dans les écocentres où ils seront mis en copeaux avant d'être épandus sur des terres agricoles locales comme matières fertilisantes.

Quand en disposer : le mardi 12 janvier au bord de la route
Ils seront ramassés les 13 et 14 janvier par les employés municipaux

Merci pour votre bonne collaboration.

MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE

Règlement 207-2020
concernant les prévisions budgétaires 2021

Attendu que le conseil municipal doit adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du 2 novembre 2020;

Attendu qu'un projet du règlement a été déposé à la séance du 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Deland appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné et statué par le Conseil le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Revenus :

1. Taxe sur la valeur foncière :	2 171 754$
2. Taxe sur une autre base :	655 099$
3. Paiement tenant lieu de taxes :	12 644$
4. Transferts :	330 236$
5. Services rendus organismes municipaux :	40 000$
6. Autres services rendus :	173 550$
7. Impositions de droits :	65 155$
8. Amendes et pénalités :	5 000$
9. Intérêts :	5 000$
10. Autres revenus :	1 500$
TOTAL DES REVENUS :	**3 471 938$**

Article 2 Charges:

1. Administration générale :	426 759$
2. Sécurité publique :	475 275$
3. Transport :	550 639$
4. Hygiène du milieu :	584 077$
5. Santé et bien-être :	113 200$
6. Urbanisme et mise en valeur :	93 821$
7. Loisirs et culture :	106 856$
8. Frais de financement :	65 611$
TOTAL DES CHARGES :	**2 416 238$**

EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES

CONCILIATION A DES FINS FISCALES	1 055 700**$**
Remboursement de la dette	**(199 700$)**
Activités d'investissement	**(856 000$)**
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE A DES FINS FISCALES	**0 $**

Article 3 *Entrée en vigueur du règlement :*

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

_____	_____
Madame Danielle Charbonneau	Sylvie Larose Asselin
Mairesse	Directrice générale & Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE

Règlement 206-2020
Programme triennal d'immobilisations

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954.1 Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 novembre 2020;

ATTENDU qu'un dépôt du présent règlement a été déposé le 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Valérie Lafond appuyée par Michel Lord et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal d'adopter le présent règlement à savoir :

1. Le programme triennal d'immobilisations, pour les années 2020, 2021 et 2022, se présente comme suit :

	2021	***2022***	***2023***
Pavage et accotements en pierre	2 kilomètres de chemin Continuité pour accotements	2 kilomètres de chemin Continuité pour accotements	2 kilomètres de chemin Continuité pour accotements
Immobilisation incendie	Achat d'un camion-citerne	Étude de faisabilité infrastructure	
Immobilisation usine des eaux usées	Achat de terrain pour future usine	Conception préliminaire d'une usine	Plans et devis Demande d'autorisation auprès du MELCC
Immobilisation rue de l'Église phase 2	Plans et devis Travaux		
Projets spéciaux branchement aqueduc Rang St-Louis	Rapport des études Consultation publique		
Coopérative alimentaire	Rapport d'étude de faisabilité Consultation publique		
Sentier Buetler parcours Vita	Entente légale avec les propriétaires	Plan d'aménagement et positionnement des infrastructures	Travaux pour la réalisation d'un parcours Vita
Projets spéciaux réaménagement Parc des Copains	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Escale Henryville Alo Richelieu	Préparation du site et inauguration	Bonification de l'offre selon la demande	Bonification de l'offre selon la demande
Cours d'eau Gariépy Branche 52	Rapport des études préliminaires	Travaux de déviation du débit de pointe de crue	

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Mme Danielle Charbonneau	Mme Sylvie Larose Asselin
Mairesse	Directrice générale &secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE
Règlement 208-2020
concernant les taux de taxation

Considérant que le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

Considérant que l'adoption des prévisions budgétaires nécessite l'établissement de taux de taxes foncières générales et spéciales ainsi que des tarifs relatifs aux compensations pour les services municipaux pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021;

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou en partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.3 de ladite Loi, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, lequel bénéfice étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que tel mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du 2 novembre 2020;

Considérant qu'un projet du règlement a été déposé à la séance du 10 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Valérie Lafond et résolu à l'unanimité :
QUE soit adopté le règlement 208-2020 et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2020
FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS
DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX
DE LA MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Article 1
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2
Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 3 à 17 inclusivement du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

Article 3 Taxe foncière générale
Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux de 0.5700 du cent dollars (100 $) d'évaluation pour les unités agricoles et au taux de 0.7200 du cent dollars (100$) d'évaluation pour les autres unités imposables.

Article 4 Compensation et tarification -prescriptions générales
4.1 Toute compensation exigée en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., cF-2.1) est exigée du propriétaire de l'immeuble imposable et n'est pas remboursable sauf tel que prévu par la Loi.

4.2 La compensation à l'égard d'un immeuble situé sur le territoire municipal visé au deuxième paragraphe du troisième alinéa de l'article 205.1 est le montant total des sommes découlant de taxes municipales, de compensations ou de modes de tarification qui seraient payables à l'égard de l'immeuble, en l'absence du paragraphe 4 ou 5 de l'article 204 et du quatrième alinéa de l'article 205.

Article 5 Compensation –matières résiduelles
Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles, de la collecte sélective des matières recyclables et des matières organiques, une compensation annuelle de 217.57$ est imposée et prélevée par unité de logement d'habitation, de commerce, de bureau ou de local, ou pour tout autre établissement.

La compensation pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères et rebuts encombrants, la collecte sélective des matières recyclables et des matières organiques doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire ou par l'occupant inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur et elle est assimilable à la taxe foncière générale.

Cette compensation est exigible, que le service soit utilisé ou non. Toutefois, le propriétaire d'un immeuble à usage commercial ou industriel peut être exempté du paiement de la présente compensation s'il démontre à la municipalité qu'il détient un contrat particulier avec Compo Haut-Richelieu Inc. ou avec toute autre compagnie reconnue et accréditée par le ministère de l'Environnement du Québec.

Article 6 Compensations- aqueduc et égout

6.1) Compensation pour le service d'aqueduc 2021

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'achat, à la fourniture et à l'usage de l'eau potable du réseau d'aqueduc pour les immeubles munis d'un compteur d'eau, une compensation pour la consommation d'eau est établie selon le tarif suivant, pour 1 unité et 250 m^3 de base :

Henryville SD : 271.61$
Henryville Village 271.61$

Les définitions suivantes seront utilisées aux fins de taxation :

Logement, 1 unité : Une place d'habitation.

Entreprise à même la résidence 0.5 unité: À l'intérieur d'un logement, une entreprise possédant la même adresse, s'ajoutant à l'unité du logement

Commerce, 1.5 unités : Entreprise possédant une place d'affaire selon le rôle d'évaluation

Ferme, 2.5 unités : Exploitation agricole selon le rôle d'évaluation

Industrie, 3.5 unités : Industrie possédant une place d'affaire selon le rôle d'évaluation

Le taux de base sera multiplié par le nombre d'unité payée.

6.2) Pour toute consommation excédant le nombre de mètre cube alloué, tel que ci-haut mentionné, le tarif fixé et imposé est de 0,93¢ du mètre cube.

Article 7 Compensation pour le service d'égout 2021

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'entretien, l'opération de l'usine d'épuration des eaux usées, des stations de pompage et du réseau d'égout et ses composantes, une compensation de 325.73$ est imposée pour toute unité d'évaluation desservie par le réseau d'égout municipal.

Article 8

Remboursement emprunt prolongement du réseau de la Route 133 et rue de l'Église
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation, une taxe spéciale à l'égard de chacun des immeubles dont il est le propriétaire selon la méthode qui consiste à attribuer un nombre d'unités pour chaque catégorie d'immeubles.

Le montant de cette taxe spéciale sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable, suivant le tableau décrit au règlement 103-2009 par la valeur monétaire attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situé à l'intérieur du bassin de taxation, pour l'année 2021 le montant sera de 789.24$.

Article 9 **Digues et stations de pompages 2021**

Afin de pourvoir aux dépenses relatives aux frais d'entretien et d'opération des digues et stations de pompage de la rivière du Sud selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à une quote-part , une taxe spéciale de 99.55$ l'hectare égouttant sera perçue des propriétaires énumérés au tableau de répartition des superficies contributives.

Article 10 **Règlement 274 de l'ancienne municipalité d'Henryville SD**

Afin de pourvoir au remboursement des frais encourus pour les digues concernées dans le règlement numéro 274 de l'ancienne municipalité d'Henryville SD, une taxe spéciale sera chargée à chaque contribuable concerné, dans les proportions établies dans ledit règlement.

Article 11 **Règlement réservoir incendie**

Afin de pourvoir au remboursement du règlement d'emprunt 112-2010 concernant le réservoir incendie, une taxe spéciale sera chargée à chaque matricule, à l'ensemble du territoire selon les unités imposables.

La valeur est déterminée selon les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, pour l'année 2021 le montant sera de 35.96$.

Article 12 **Règlement centre récréatif**

Afin de pourvoir au remboursement du règlement d'emprunt 175-2017 concernant le Centre récréatif, une taxe spéciale sera chargée à chaque matricule, à l'ensemble du territoire selon les unités imposables.

La valeur est déterminée selon les dépenses engagées relativement aux intérêts annuels et au remboursement de capital de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, pour l'année 2021 le montant sera de 150.50$.

<u>Article 13</u> Licence de chien

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour les licences de chien sur le territoire de la municipalité d'Henryville pour l'année 2021, une compensation de 15,00$ est exigée de tout propriétaire ou gardien d'un chien âgé de plus de trois mois.

<u>Article 14</u> Comptes de taxes 2021

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (300.$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux.

En vertu de l'article 252 de la Loi précitée, le Conseil décrète que le débiteur pourra faire quatre (4) versements égaux pour le paiement de la facture annuelle régulière, soit les : 25 février, 27 mai, 29 juillet et 16 septembre, à l'exception des ajustements ou facturation complémentaire; le paiement est dû au trente-et-unième jour de la facturation.

<u>Article 15</u> Paiement exigible

En conformité avec l'alinéa 3 de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 252 de ladite Loi, le solde devient immédiatement exigible et porte intérêt jusqu'au paiement complet.

<u>Article 16</u> Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde exigible porte intérêt au taux annuel de 4% pour l'année 2021, le conseil municipal décide de diminuer le taux d'intérêt dû à la pandémie du Covid-19.

<u>Article 17</u> Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2021.

Madame Danielle Charbonneau	Mme. Sylvie Larose Asselin
Mairesse	Directrice générale & Secrétaire-trésorière

CALENDRIER MUNICIPAL

Janvier 2021

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI 1	SAMEDI 2
3	4	5	6	7	8	9
10	11 **MUNICIPALITÉ** SÉANCE À HUIT CLOS 20HOO	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

YOGA
JANVIER 2021

J'ai très hâte de vous retrouver en présenciel dans nos locaux d'**Henryville** et de **Venise**, mais pour l'instant, nous devons nous conformer aux consignes de la santé publique.

Pour ne par perdre nos bonnes habitudes, j'ai pensé vous offrir des minis sessions en virtuel, sur ZOOM, dans le confort de votre foyer.

Sophie XOX

COURS VIRTUELS SUR ZOOM
INSCRIPTION CHAQUE MOIS

HATHA YOGA
Quand : Les lundis de janvier (4-11-18-25)
Heure : 19h à 20h15
Prix : 40$ pour le mois (4 cours)

Cours de 75 minutes (1h15)

YOGA SUR CHAISE
Quand : Les jeudis de janvier (7-14-21-28)
Heure : 10h30 à 11h30
Prix : 40$ pour le mois (4 cours)

Payable par virement bancaire ou chèque par la poste.

CADEAU! **La rediffusion des cours vous sera offerte pour une durée de 7 jours, pour une pratique plus libre et selon votre horaire.**

Un minimum de 5 inscriptions est requises pour partir chaque cours

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS

Padma
YOGA ET CETERA

Sophie Cadieux
Enseignante de yoga certifiée
Membre de la Fédération Francophone du Yoga

514 264-2797

Padma YOGA ET CETERA

Compo-Haut-Richelieu

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Collectes en hiver

Neige, pluie, bourrasques : l'hiver peut occasionner des défis de taille pour les opérations de collecte. Pour prévenir les désagréments, Compo-Haut-Richelieu incite les citoyens à appliquer ces quelques conseils :

1. Bien fermer les couvercles des bacs et les déglacer
2. Placer les bacs au bout de l'entrée, en laissant le trottoir et la rue libres.
3. Laisser un dégagement de 60 cm (2 pieds) autour du bac.
4. S'assurer que les bacs ne sont pas enlisés au sol (neige, gel, boue).

Vents exceptionnels, poudrerie, verglas? Donnez congé à votre bac! S'il n'y a aucune urgence à faire vider le bac, laissez-le en sécurité loin de la route, des fossés et des équipements de déneigement.

Lors de conditions climatiques exceptionnelles, Compo-Haut-Richelieu pourrait modifier l'horaire de ses écocentres et reporter des collectes. En pareille situation, les changements seront communiqués sur son site web (compo.qc.ca), sa page Facebook et les boîtes vocales des écocentres (si possible).

Pour tout renseignement supplémentaire, il est possible de communiquer avec le service à la clientèle de Compo-Haut-Richelieu inc. au 450 347-0299 ou par courriel à info@compo.qc.ca. Le site Internet (compo.qc.ca) est également une excellente source d'informations.

– 30 –

Source : Cindy Rousselle
Responsable des communications
cindy.rousselle@compo.qc.ca

COMMUNIQUÉS COOP SANTÉ LAC CHAMPLAIN - VENISE-EN-QUÉBEC

FERMETURE DE LA COOPÉRATIVE DE SANTÉ LAC CHAMPLAIN
PÉRIODE DES FÊTES

NOUS VOUS INFORMONS QUE LA COOPÉRATIVE DE SANTÉ LAC CHAMPLAIN SERA FERMÉE LES 24, 25, 30, 31 DÉCEMBRE 2020 ET LE 1ER JANVIER 2021.

NOUS SERONS OUVERTS POUR DU SANS RENDEZ-VOUS LES 28 ET 29 DÉCEMBRE 2020 DE 10H À 14H. SVP NE PAS LAISSER DE MESSAGE DANS LA BOÎTE VOCALE DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES. VOUS DEVEZ APPELER LE MATIN MÊME POUR OBTENIR UN RENDEZ-VOUS D'URGENCE.

NOUS SERONS DE RETOUR LE 4 JANVIER 2021.

NOUS VOUS SOUHAITONS UNE JOYEUSE PÉRIODE DES FÊTES.

MERCI.

LA DIRECTION

Noël 2020 et Jour de l'an 2021

Inscription requise aux célébrations

Comme chaque célébration est limitée à 25 personnes par la santé publique et afin d'éviter le refoulement à la porte, nous procéderons à une inscription gratuite à l'avance pour chacune des célébrations.

Après **chacune des célébrations** de l'Avent ou **par téléphone** vous êtes invités à vous inscrire.

Pour la célébration du:

24 décembre 19h à Sainte-Anne-de-Sabrevois : Nicole Lacroix 450-346-9294
24 décembre 20h30 à Saint-Alexandre : Jacqueline C. Patenaude 450-357-9234
24 décembre minuit à Henryville : Andrée Clouâtre 450-299-2533
25 décembre 10h à Saint-Sébastien : Hélène Ménard 450-244-6375

Aucun concert ne précédera les célébrations de Noël.

31 décembre 18h à Sainte-Anne-de-Sabrevois : Nicole Lacroix 450-346-9294
1er janvier 10h à Saint-Sébastien : Hélène Ménard 450-244-6375

Pour informations, visitez notre site internet à l'adresse www.seigneuriesdulac.org ou téléphonez au secrétariat centralisé de l'Unité pastorale des Seigneuries du Lac au 450-741-7446.

Les célébrations se tiendront selon les directives de la Santé publique du Québec.

Bibliothèque

Horaire du temps des Fêtes : la bibliothèque sera fermée du 16 décembre 2020 au 11 janvier 2021 inclusivement.

Depuis la réouverture de la bibliothèque, la municipalité a mis en place un plexiglass au comptoir de prêts et des marques au sol ont été ajoutées afin de respecter la distanciation. Les communications entre les utilisateurs et la responsable pourront se faire par courriel.

Suggestions d'achats ? Contactez-nous !

www.facebook.com/bibliothe.henryville
biblio@henryville.ca
biblio.henryville.ca
(450) 346-4116
110 rue Grégoire, 2ème étage

Heures d'ouvertures

Lundi 18h à 20h
Mardi 18h à 20h
Jeudi 18h à 21h
Samedi 9h à 11h30

Nouveautés janvier 2021

Roman Adulte

Em, Kim Thùy
Le prix du désir, Judith Bannon
Kukum, Michel Jean

Album jeunesse

Le gros monstre qui aimait trop lire, Lili Chartrand
Bonne nuit les petits yogis, Laurie Jordan

Roman jeunesse

La vie compliquée de Léa Olivier t.13.2, Catherine Girard-Audet
Mini big, Homer le matou licorne, Hélène Bernier
Ella le ranch magique, Carine Paquin

Documentaire Adulte

Sois toi et t'es belle, Ève Salvail
Elon Musk, l'homme qui va changer le monde, Ashlee Vance
Crois en toi, Rut Nieves

Documentaire jeunesse

Bandes Dessinées

Boruto t.1, Masashi Kishimata